

PLUS BELLE MA VITRINE !

La ville vient de lancer un dispositif d'aide à la rénovation de renforcer l'attractivité et la cohérence architecturale des rues explique tout.

Publié le 15 juillet 2025

© Rudy Ouazene

Un article de Christophe Dutheil publié dans Canal n°338 juillet-août 2025

Les vitrines sont un élément clé de notre paysage urbain. C'est pourquoi il est important qu'elles soient esthétiques et s'intègrent au mieux dans l'environnement. Pour cela, la ville propose, depuis le 1^{er} juillet et jusqu'au 1^{er} juillet 2026, une nouvelle aide financière aux commerçants qui ont pour projet de rénover la devanture de leur point de vente ou de mettre leur enseigne en conformité avec le [Règlement local de publicité intercommunal \(RLPI\)](#), entré en vigueur en septembre 2024.

UNE CHARTE PRÉCISE

Cette aide à la rénovation peut couvrir jusqu'à 30 % du coût total des travaux – hors taxe –, avec un plafond de 7 500 euros. Financée à hauteur de 40 % par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de [son programme Centres-villes vivants](#), un budget total de 210 000 euros lui sera consacré. Pour être éligible, le commerce doit être implanté dans l'une des cinq zones identifiées comme prioritaires par la ville : la place de l'Église, l'avenue Édouard-Vaillant (et les devantures situées à l'angle des rues adjacentes), ainsi que des parties des avenues du Général-Leclerc (entre les n°78 et 82), Jean-Lolive (entre les n°135 et 149) et Anatole-France (entre les n°1 et 27). « *Les travaux devront respecter la Charte des devantures et enseignes réalisée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93)* », souligne Céline Vatier, responsable du pôle Commerce et Marchés forains à la mairie.



Zoom sur... Le CAUE 93

Les architectes du CAUE 93, une association créée en 1981, proposent gratuitement des conseils aux particuliers souhaitant améliorer leur logement, déposer un permis de construire ou effectuer une déclaration préalable de travaux, mais aussi aux commerçants désirant rénover leurs devantures. « *Nous allons le plus loin possible dans le conseil, sans pour autant monter les dossiers ou dessiner les plans* », explique Fabrice Antore qui tient des permanences au centre administratif. *Lorsque les personnes recherchent un architecte, nous les orientons vers le site Architectes pour tous qui répertorie des professionnels susceptibles de les accompagner.* »

- Permanences au centre administratif (84-88, avenue du Général-Leclerc, bureau 9) : le premier mardi de chaque mois, entre 13.30 et 17.00. Rendez-vous : 01 49 15 41 80 ou urbanisme@ville-pantin.fr
- Permanences au CAUE 93 (155, avenue Jean-Lolive) : les lundis, entre 9.00 et 12.00. Rendez-vous : 01 48 32 25 93 ou caue93@caue93.fr

TROIS COULEURS MAXIMUM

Cette charte définit les exigences architecturales et urbanistiques de la commune. Par exemple, « *elle demande à ce que soient évités les éléments en saillie, comme les coffres de stores, qui sont disgracieux et masquent des façades datant souvent du début du XX^e siècle et donc, à la base, plutôt ouvragées* », explique Fabrice Antore, architecte au CAUE 93.

Concernant les couleurs, « *la nouvelle charte préconise d'en utiliser trois au maximum, ajoute Justine Bourgeois, architecte et chargée d'études au CAUE 93. Il est ainsi demandé aux commerçants de choisir une seule teinte dominante pour le fond de la devanture, à sélectionner dans une palette de huit. L'enseigne et l'éventuel store devront également être en harmonie avec cette couleur dominante.* »

- ▶ Pour tout renseignement ou pour obtenir le dossier de candidature : commerce@ville-pantin.fr

CENTRE ADMINISTRATIF

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

93507 PANTIN CEDEX

📞 01 49 15 40 00

HORAIRES D'OUVERTURE :

LUNDI, MARDI, MERCRIDI, VENDREDI : 8H30 À 12H30 ET 13H30 À 17H30*

JEUDI : 13H30 - 17H30*

SAMEDI (UNIQUEMENT LE PÔLE ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS ET FUNÉRAIRE) : 9H À 12H30*

*LES GUICHETS N'ACCUEILLENT PLUS DE PUBLIC UNE DEMI-HEURE AVANT LA FERMETURE AFIN DE TRAITER LES DERNIÈRES DEMANDES.